Procès Verbal

Séance du 22 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de mars à dix heures, le CSEE dûment convoqué le treize mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle Océane de la CCIR Hauts de France, sous la présidence de M. David BRUSSELLE.

Etaient Présents Représentants titulaires du personnel :

| Nom - Prénom | Présent | Excusé | A distance |
|---|---|---|---|
| BAHCIC Marie-Isabelle | X | | |
| DELERUE Dorothée | X | | |
| DEVIN SARAH | X | | |
| FERFAILLE Hugo | X | | |
| FOURNIER Jérôme remplacé par Christophe HARINCK | | X | |
| HENNEBELLE Laurence | X | | |
| MADEJ Marie-Christine | X | | |
| LAMALETIE Bastien | X | | |
| LAVERAT Thierry remplacé par Connie LION | | X | |
| LE MIGNON Virginie | X | | |
| LEMAITRE François | X | | |
| MEISSNER Agnès remplacée par Magali TRIBONDEAU | | | |
| PUCHOIS Bernard remplacé par Sylvie LEFRANC | | X | |
| THUILLARD Céline | X | | |
| VILLELLA Michel | X | | |

Etaient Présents Représentants « Suppléant » du personnel :

| Nom - Prénom | Présent | Excusé | A distance |
|---|---|---|---|
| LEFRANC Sylvie remplace Bernard PUCHOIS | X | | |
| HARINCK Christophe remplace Jérôme FOURNIER | X | | |
| LION Connie remplace Thierry LAVERAT | X | | |
| TRIBONDEAU Magali remplace Agnès MEISSNER | X | | |

Etaient présents Représentants Employeur

| Nom - Prénom | Présent | Excusé | A distance |
|---|---|---|---|
| BRUSSELLE David (Président) | X | | |
| COTHENET François | X | | |
| DELECOURT Irène | X | | |
| LIPKIEWICZ François | X | | |
| VASSEL Nathalie | X | | |

Était présent Représentant syndical
Laurent VANDEWOESTYNE pour le syndicat UNSA

En préambule de l'ordre du jour, Virginie LE MIGNON, déléguée syndicale lit une note :

« En ma qualité de déléguée syndicale, je tenais à prendre la parole en préambule.

Dans le cadre de nos échanges au sein de cette instance, il est primordial de rappeler que chaque intervention des représentants du personnel se fait au nom de l'ensemble de la CCI Hauts de France. Nous sommes unis dans notre mission de défendre les intérêts des collaborateurs, qu'ils soient situés sur le Littoral Hauts de France ou dans toutes CCI Locales.

Toutefois, il est nécessaire de souligner que parfois, il semble que nos contributions soient perçues comme étant exclusivement représentatives de la CCI Littoral Hauts de France. Cette stigmatisation peut entraver notre capacité à exprimer pleinement les préoccupations et les aspirations de l'ensemble de nos collègues

Ainsi, je vous invite, dans un esprit de solidarité et de respect mutuel, à considérer chaque intervention des représentants du personnel comme une voix unifiée au service de l'intégralité de la CCI. En travaillant ensemble, dans un esprit de collaboration et de compréhension, nous pourrons véritablement œuvrer à l'amélioration des conditions de travail et au bien-être de tous les collaborateurs. »

## 1) Approbation du procès-verbal du 15 février 2024

Le procès-verbal de la séance du 15 février est approuvé à l'unanimité

## 2) La DSP de l'aéroport de Beauvais

David BRUSSELLE informe le CSEE qu'il a finalement été décidé de ne pas remettre d'offre concernant cette délégation de service public, décision également communiquée à l'Assemblée Générale du 21 mars 2024. Il était hors de question pour David BRUSSELLE que cela ne fuite avant le 18 mars, date officielle de remise des offres.

En effet, les conditions globales de réponses du groupement à cet appel d'offre n'étaient pas réunies (mouvement de riverains hostiles à l'extension mobilisation politique visant à limiter le nombre de mouvements sur cet aéroport…). A ce jour,une seule offre concurrente a été déposée.

Michel VILLELLA pose la question de savoir si cet abandon va être problématique pour l'avenir budgétaire de la CCI Hauts de France.

Pour David BRUSSELLE, c'est d'abord une question d'image. Il est important de noter que ces aéroports ont été en grande partie fondés par la CCI.

Aujourd'hui, l'aéroport est très rentable mais il n'y a aucune remontée de dividendes entre cette filiale et la CCI.

### 3) Avis concernant les travaux relatifs à l'éclairage de l'immeuble du siège CCIR HDF (bd de Leeds)

Présentation par Clémentine DELATTRE et Didier HAUSTRAETE du projet des travaux relatifs à l'éclairage de l'immeuble du siège CCIR HDF (bd de Leeds). (Annexe 3)

Dans la mesure ou les documents n'ont pas été remis à l'ensemble des membres du CSEE, un avis sera envoyé dans un délai d'un mois à la direction.

### 4) Point de situation sur l'Oise

David BRUSSELLE souhaite mettre un point final à ce dossier. Il y a 2 dossiers :

- Le CFA de Nogent :
    - 2 ensembles de collaborateurs n'arrivent pas à s'entendre. Il s'agit d'une partie des collaborateurs de la mécanique-carrosserie et une partie des collaborateurs de l'enseignement général. Ces collaborateurs ne savent plus se parler. Et depuis les 6 derniers mois, la tension est montée d'un cran. Une alerte a été émise par le CSEE. Une enquête a été diligentée mais les protagonistes n'ont pas voulu se livrer, et s'exprimer. L'enquête a conclu, en décembre, qu'il n'y avait pas de vrai problème.
    - En janvier, la DRH est appelée par les 2 clans qui se rejettent la balle constamment. David BRUSSELLE a donc décidé de voir les représentants de chaque camp et de leur dire qu'il n'acceptera désormais plus aucun manquement à l'image de la CCI. Et le premier qui jouera un jeu et continuera à dégrader ce centre de formation recevra une mesure disciplinaire.

- La CCI de Beauvais :
    - Pour des raisons diverses et variées, il a été décidé de ne pas confirmer Jérôme PETIT-LE-GALLO en tant que Directeur Exécutif.
    - Stéphane BONNEFOND, Directeur de la CCI Amiens Picardie, est nommé en accord avec les Présidents, Directeur Exécutif par intérim. Il sera présent 2 jours par semaine.
    - Il pilotera l'Appui avec Sandrine TANNIERE, et rendra compte régulièrement à David BRUSSELLE

    - Virginie LE MIGNON attire l'attention de la Direction sur la nomination de Stéphane BONNEFOND et informe que le CSEE sera vigilant.
    - David BRUSSELLE informe qu'un cabinet RH (Valeurs & Valeur) intervient. Un séminaire a été organisé au sein de la CCI.

### 5) Informations de la CSSCT

Un webinaire est organisé le 09 avril prochain. Il sera animé par une sophrologue, Mme France ROUSSEL. A ce jour, 53 inscrits.

Bastien LAMALETIE évoque le sujet de la CRM qui peut impacter les conditions de travail des collaborateurs. Magali TRIBONDEAU évoque les points suivants :
- La multiplicité des actions peut entrainer une certaine lourdeur administrative ;
- Des services comme la création ou la formation sont les plus touchés.

David BRUSSELLE propose de faire un travail d'identification des problèmes, de les recenser de manière méthodique et de mettre à l'ordre du jour du prochain CSEE un point fonctionnel.

Marie-Isabelle BAHIC alerte aussi sur les conditions de travail des collaborateurs du service DATA qui sont sous-tension.

**6) Informations de l'ASC**

**Présentation d'un projet de voyage à New-York**

Christophe HARINCK présente un projet de voyage à New-York en 2025 (projet en annexe 1)

**Point sur la Sortie DISNEYLAND PARIS**

Hugo FERFAILLE fait un point sur la sortie à Disneyland. 184 adultes, 51 enfants de 3 à 11 ans et 5 enfants de moins de 3 ans participent à cette sortie. Des petits déjeuners seront proposés dans les bus.

**Validation des modifications de prix pour les extérieurs**

Cela concerne la sortie à Disney, au départ le tarif pour les extérieurs était de 128 euros. Afin de permettre de remplir les bus déjà payés, il est proposé que le prix de la sortie sera de 93 euros (prix de la place à Disney).

**Calcul des tranches pour les chèques vacances**

Les membres du CSEE proposent de revoir le calcul des tranches pour les chèques vacances. (Voir le document en annexe 2).
De plus, il est prévu que le paiement des chèques vacances se fasse par prélèvement bancaire afin de faciliter le traitement de cette action.

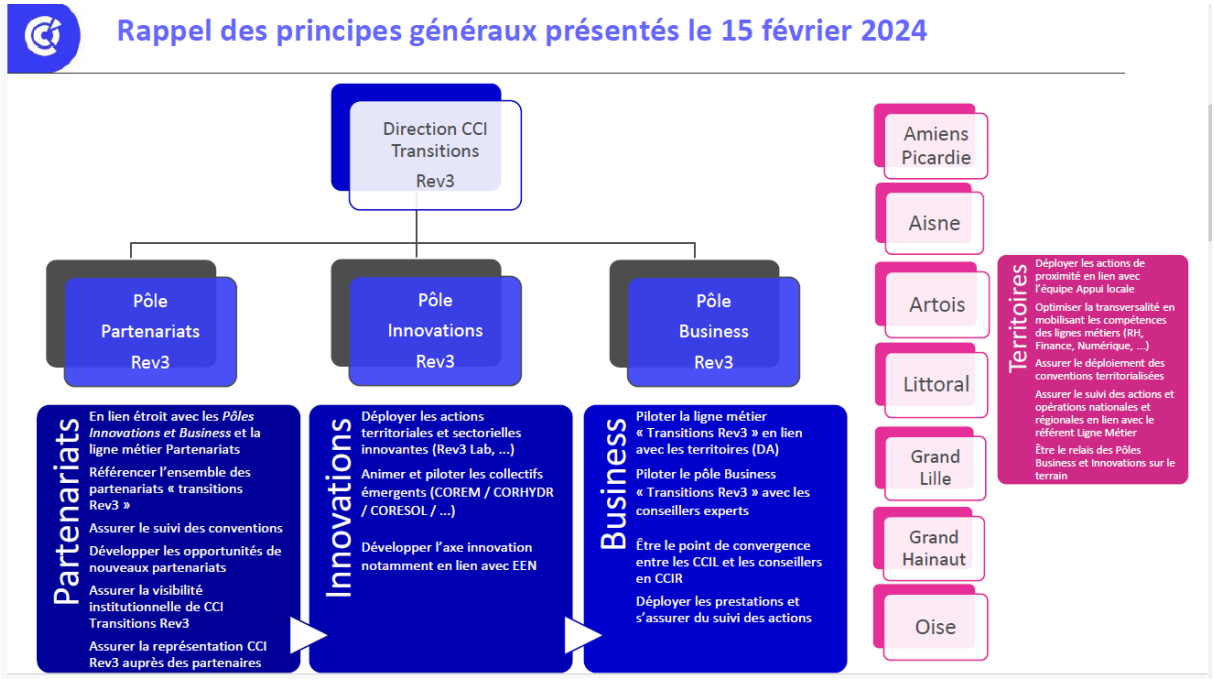
**Proposition pour les fêtes de fin d'années**

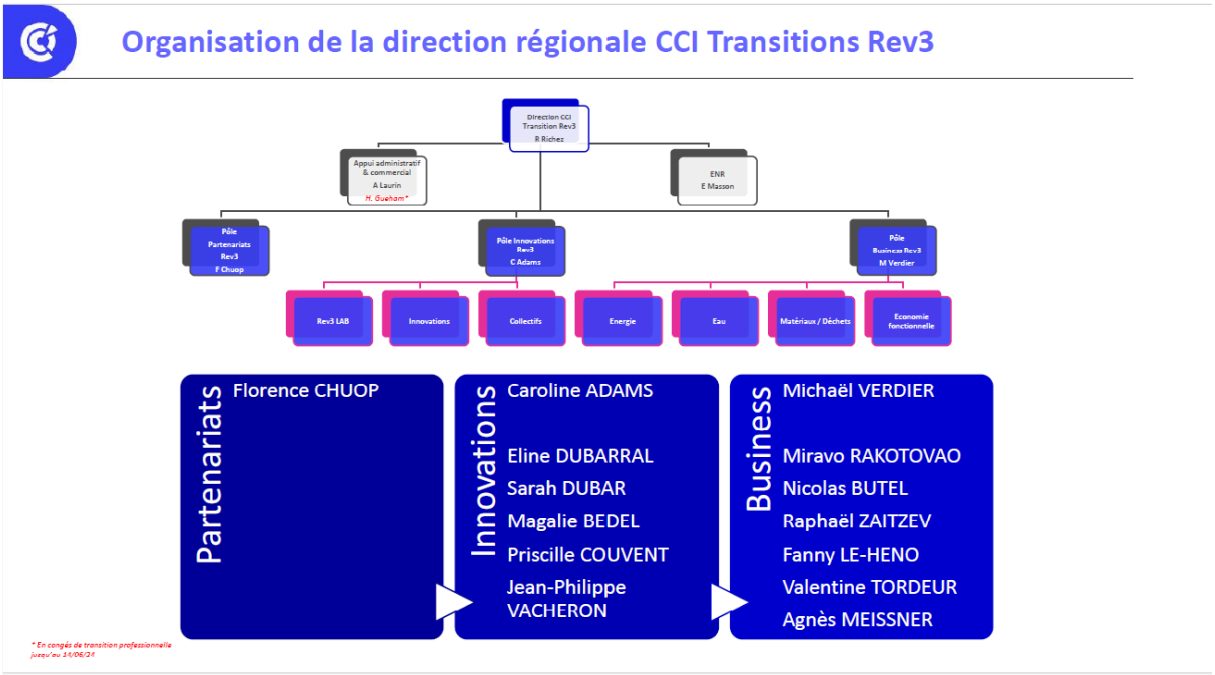
L'ASC propose une sortie au théâtre Mogador le 01/11 /2024

**7 ) REV 3**

**Présentation de l'organigramme**

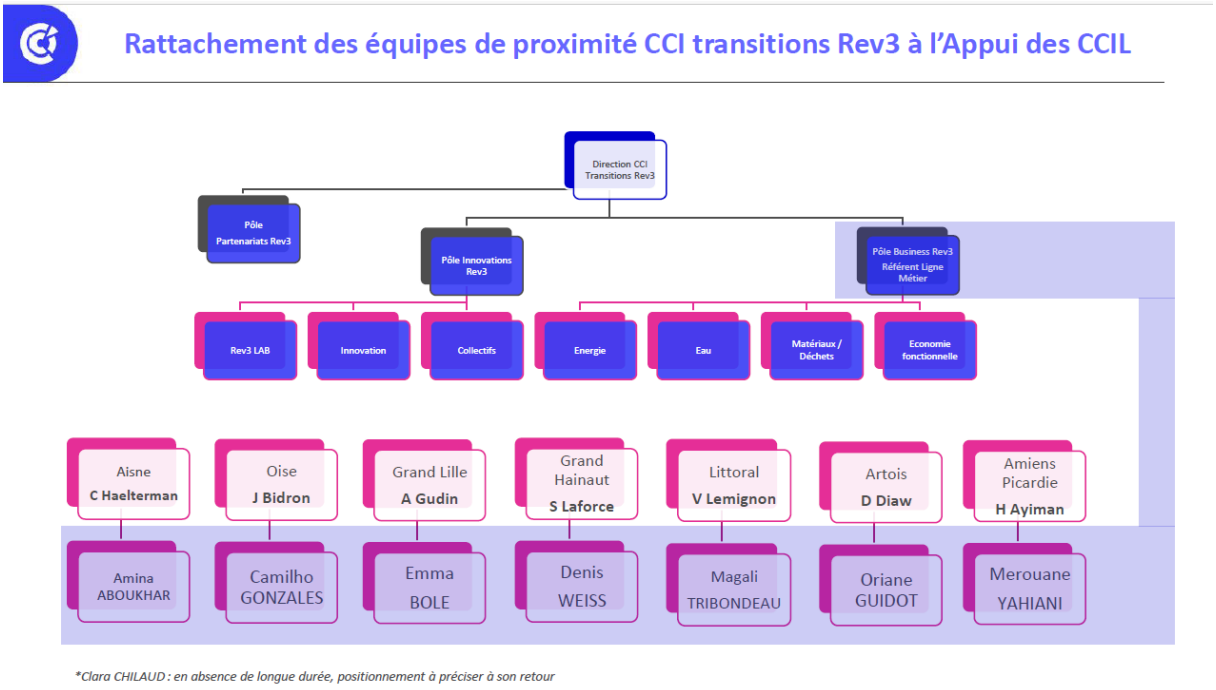
Présentation par Rodolphe RICHEZ de l'organigramme de REV 3 :




Concernant les experts, ils seront amenés à couvrir tout le territoire.

Présentation de l'Organigramme au sein des territoires.




Les rattachements au territoire seront effectifs au 1er avril. Il y a une seule procédure de mutation géographique.

**Avis du CSEE sur un projet de mutation géographique dans le cadre de la réorganisation de REV3.**

François COTHENET fait état d'un projet de mutation d'un collaborateur. Ce dernier sera muté de Lille à Valenciennes.
Le projet de réorganisation de la Direction Rev3 a fait l'objet d'une présentation au CSEE le 15/02/2024.
Il entérine le rattachement (hiérarchique et géographique) aux CCI locales des collaborateurs en charge de déployer les actions de proximité dans les territoires, étant entendu que du point de vue opérationnel, lesdits collaborateurs opèrent déjà pour les CCIL.
Après examen des situations contractuelles respectives des collaborateurs concernés, il apparait que pour celui affecté au sein de la CCIL Grand Hainaut, le nouveau lieu de travail contractuel serait distant de plus de 50 kilomètres de son lieu de travail actuel, rendant ainsi applicables les dispositions de l'accord relatif à la mutation géographique à l'initiative de l'employeur prévues à l'annexe 5 de l'article 28 du Statut.
Aussi, l'intéressé a été reçu le 18/03/24 par François COTHENET et François LIPKIEWICZ dans le cadre de l'entretien de concertation prévu par lesdites dispositions. Il a fait part de ses attendus en matière de souplesse organisationnelle quant à la mise en œuvre opérationnelle de l'exécution quotidienne du nouveau rattachement, sujet dont il a déjà pu échanger avec sa future ligne managériale avec qui il collabore depuis de longue date.

Conformément aux dispositions applicables, le cas échéant, après saisine et avis du CSEE, un courrier de notification de la mutation géographique sera adressé à l'intéressé au moins un mois avant la prise des nouvelles fonctions. Ce dernier disposera d'une période de test de 6 mois à l'issue de laquelle, il pourra refuser la mutation géographique, auquel cas, s'engagera la procédure de licenciement pour refus de mutation géographique.

S'agissant d'un avis, les membres du CSEE ont un délai d'un mois pour rendre un avis.

### 8 ) Budget CSEE

François LEMAITRE informe que l'expert-comptable n'a pas remis les documents. Ce point sera abordé lors du prochain CSEE.

### 9) Modification de la prise en charge des frais de repas dans le règlement intérieur du CSEE

Le CSEE souhaite que le montant de la prise en charge des frais de repas pour les membres du CSEE soit aligné au montant de la prise en charge pour les collaborateurs à savoir 25€TTC.

Vote : Favorable à l'unanimité.

### 10) Bilan de la campagne de primes

David BRUSSELLE fait un retour sur la campagne de primes.

Michel VILLELLA intervient. Il souhaite que les Directeurs prennent leurs responsabilités et ne rejettent pas la faute uniquement sur la CCI de Région et David BRUSSELLE.

David BRUSSELLE souhaite que le sujet de la prime soit systématiquement abordé lors de l'entretien annuel. Chaque manager doit informer et expliquer au collaborateur.

En 2022, 559 collaborateurs avaient bénéficié d'une prime.
En 2023, 725 collaborateurs ont bénéficié d'une prime soit 84.7% des effectifs.
Le cout de cette campagne est de 730 000 € chargés (637 000 € en 2022).

Sylvie LEFRANC intervient et demande une revalorisation de la prime pour les catégories de 1 à 4.

Concernant les collaborateurs pouvant bénéficier d'une part variable, un groupe de travail a été créé et s'est réuni afin d'homogénéiser les objectifs et les barèmes variables.

### 11) Information sur l'entrée en vigueur de l'accord collectif relatif au dialogue social et au droit syndical dans le réseau des CCI

CCI France a signé un accord collectif relatif au dialogue social et au droit syndical dans le réseau des CCI. CCI France et les partenaires syndicaux demandent à la CCIR de revoir l'accord de fonctionnement notamment sur l'article concernant la commission spéciale d'homologation relatives aux CCART.
Les délégués syndicaux ont été conviés pour signer l'avenant à l'accord de fonctionnement.

### 12) Information sur les négociations de l'accord collectif de fonctionnement du CSE Central

Un CSE central a été mis en place. Le 15 mars dernier, les délégués syndicaux ont signé un accord collectif de fonctionnement du CSE Central.

Avant de terminer cette séance, Magali TRIBONDEAU revient sur le fait que les membres du CSEE ne sont pas systématiquement destinataires des documents. Les membres du CSEE (employeur et salariés) doivent être plus rigoureux.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 12h45.**

## Annexe 1

# VOYAGE A NEW YORK (6 j / 4 n / 1 n dans l'avion) au printemps 2025

**Passeport en cours de validité obligatoire pour tous les ressortissants français**
**et valable 6 mois après la date du voyage (jusqu'à fin novembre 2025)**
**ESTA (demande de visa à faire)**

| **Nom et adresse du prestataire** | **Nombre de places prévisionnelles**<br>Préciser si minimum/maximum |
|---|---|
| KARAVEL<br>17 rue de l'échiquier 75010 PARIS | Minimum : 20 (*) personnes<br>Maximum : 50 personnes |
| **Date de départ :** | |
| **Pendant les vacances de printemps 2025 : Vers le 10 avril 2025**<br>**Hors période scolaire : Vers le 27 mars 2025** | |

| **Détail de la / des prestation(s)** | **Détail du coût** |
|---|---|
| **Séjour : 6 jours 4 nuits (et 1 nuit dans l'avion à l'aller) en formule petit-déjeuner.**<br><br>Au départ de Paris (CDG) | Le tarif par personne : (tarifs garantis jusqu'à un USD à 0,92 €)<br>- **1 555 €** (*) **(vacances scolaires)**<br>- 529 € supplément chambre individuelle<br>- **1 475 €** (*) **(hors vacances scolaires)**<br>- 509 € supplément chambre individuelle<br><br>- 250 € réduction par chambre triple** *(lits doubles à partager)*<br>- 500 € par chambre quadruple** *(lits doubles à partager)*<br>- 330 € réduction enfant de 2 à 12 ans partageant la chambre des parents *(non cumulable avec les autres réductions)*<br>*** réduction sur le prix total de la chambre*<br><br>. Les vols A/R : Paris-New-York<br>. L'assurance d'une valeur de 50 € (voir forfait assurance et frais d'annulation) ***<br>. L'hébergement en chambre double en formule petit-déjeuner<br>. Une carte « Métro card », vous permettant de circuler en illimité pendant votre séjour (d'une valeur d'environ 35 $)<br>. Une visite de la ville en autocar dès votre arrivée à l'aéroport avant de vous déposer à l'hôtel vous permettant un « repérage » de la ville (d'une valeur d'environ 25 $) |

| | |
|---|---|
| | Les tarifs **NE COMPRENNENT PAS** :<br><br>. Les déjeuners et les dîners pendant le séjour<br>. Port des bagages à l'hôtel<br>. L'ESTA (à faire en ligne) : environ 21 $ par participant |

| | |
|---|---|
| **Montant maximal total de la prestation (TTC)** | 77 750 € (si 50 participants) sur un départ pendant les vacances<br>73 350 € (si 50 participants) sur un départ hors vacances<br>Soit un total maximal de 151 500 € |
| **Coût du voyage par bénéficiaire** | **1 475** € ou **1 555** € selon la période choisie |

| | |
|---|---|
| **Bénéficiaires** | ☒ Salarié |
| | ☒ Conjoint |
| | ☒ Enfant |
| | ☒ Extérieur (dans un second temps et dans la limite des places disponibles) |

**Abondement**

**25 % pour le collaborateur uniquement, soit :**

- **388,75 € pour le départ pendant les vacances scolaires**
- **368,75 € pour le départ hors vacances scolaires**

**Pas d'abondement pour les ayants-droits.**

Si un collaborateur a participé à un voyage l'année précédente (exemple : Thaïlande) et a bénéficié de l'abondement de 25% sur ce voyage, il ne pourra bénéficier à nouveau de l'abondement sur le voyage New York.

Les personnes extérieures ne pourront s'inscrire que dans un second temps et s'il reste des places disponibles ; ils ne bénéficieront d'aucune subvention de la part du CSE.

**Inscriptions**

**Inscriptions : du vendredi 5 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024**

Les inscriptions sont ouvertes uniquement aux collaborateurs de 6 mois de présence minimum.

Dans un premier temps, seuls les collaborateurs pourront s'inscrire ; ils pourront inscrire également leurs ayant-droit (conjoint et enfants), et pourront désigner en plus un seul accompagnant extérieur (non ayant-droit) au maximum.

Les personnes extérieures ne pourront s'inscrire que dans un second temps et s'il reste des places disponibles ; ils ne bénéficieront d'aucune subvention de la part du CSE.

De même, si le nombre d'inscrits dépasse le maximum de participants (50 par départ) la priorité sera donnée aux collaborateurs n'ayant pas encore bénéficié de voyage auparavant.

En résumé la priorité aux inscriptions se fera de la manière suivante :

1- Collaborateurs n'ayant jamais participé aux voyages proposés par le CSE
2- Collaborateurs ayant déjà participé aux voyages proposés par le CSE
3- Extérieurs

## Détail de l'organisation (lieux de rassemblement, horaires, communication au personnel…) :

Les conditions détaillées de l'organisation seront précisées par le voyagiste dès que l'activité sera validée et confirmée.

## Paiements :

Un acompte de 30 % sera demandé à l'inscription.
Il sera proposé un échéancier de prélèvement aux participants.
Possibilité de payer avec des chèques vacances **papier uniquement.**

## Détail des conditions d'annulation / remboursement :

Le voyage sera annulé si un nombre minimum de 15 participants minimum n'est pas atteint.

*****FORFAIT ASSURANCE MULTIRISQUES COMPRENANT :**

- Assistance
- Rapatriement
- Annulation avec maladies antérieures
- Interruption de voyage
- Ratage d'avion et bagages

**Art. 4 – FRAIS D'ANNULATION PARTIELLE OU TOTALE**
*(Groupes et individuels) :*

- Plus de 45 jours avant le départ : l'intégralité des arrhes demandés ou 30 % minimum du montant total du voyage ;
- Entre 45 et 31 jours avant le départ : 40 % du montant total du voyage ;
- Entre 30 et 21 jours avant le départ : 50 % du montant total du voyage ;
- Entre 20 et 10 jours avant le départ : 75 % du montant total du voyage ;
- Entre 9 à 0 jours avant le départ : 100 % du montant total du voyage.

KARAVEL appliquera les conditions d'annulation totale au prorata du nombre de passagers annulés ainsi que la facturation des suppléments de base pour les participants restant.
Si le nombre de participants restant à partir était inférieur au nombre minimum contractuel de participants pour un tarif groupe, KARAVEL ne sera plus en mesure d'assurer le dit tarif groupe, et se verra dans l'obligation d'appliquer les tarifs individuels.
En cas de refus du tarif individuel par le client, la ou les réservations feront également l'objet d'une annulation.
Par conséquent, le barème indiqué ci-dessus lui sera également appliqué.
Les conditions d'annulation s'appliquent à partir de l'enregistrement de la commande par KARAVEL ; à savoir dès réception de la confirmation écrite par fax ou par courrier, du contrat de voyage.

Modification de noms d'une personne ou plus :

- De 60 jours à 8 jours avant le départ : 50 €uros par nom modifié ;
- De 7 jours à 48 heures avant le départ : 80 €uros par nom modifié ;
- Moins de 48 heures avant le départ : 100% du coût de l'aérien ;
- Dans tous les cas, si le billet est émis, nous répercuterons l'intégralité des frais facturés par la compagnie aérienne.

KARAVEL devra être avisé par écrit du changement de nom 48 heures avant le départ ;

- Aucune modification de nom ne pourra être acceptée directement à l'aéroport.

## Autres éléments concernant l'activité (acompte, réservation, inscription, etc…), à préciser :

Le voyagiste se propose de faire une présentation du voyage en visio, à toutes les personnes intéressées, et répondre ainsi aux questions des collaborateurs.

**Dates proposées** (les dates définitives seront connues au moment de l'inscription définitive en avril 2024) :

**- durant les vacances scolaires : jeudi 4 avril 2024**

**- hors vacances scolaires : jeudi 28 mars 2024**

*Le voyage sera maintenu moyennant un supplément par personne selon les bases suivantes :*

*+ 15 €/personne pour une base de 40 à 45 participants*
*+ 20 €/personne pour une base de 35 à 39 participants*
*+ 35 € /personne pour une base de 30 à 34 participants*
*+ 55 € /personne pour une base de 25 à 29 participants*
*+ 85 € /personne pour une base de 20 à 24 participants*

| | |
|---|---|
| **Coût maximal estimé pour le CSEE (sur la base de 30 collaborateurs par départ)** | **Départ pendant vacances : 388,75 x 30 = 11 662,50 €**<br>**Départ hors vacances : 368,75 x 30 = 11 062,50 €**<br>**Total si deux départs : 22 725 €** |

Précision importante :
Les montants indiqués sont ceux négociés avec le voyagiste KARAVEL.
Ils peuvent être amenés à être révisés à la baisse si l'équipe ASC trouve d'autres tarifs plus intéressants.

*Pour les modalités : se référer aux Conditions générale*

# ANNEXE 2

## CAMPAGNE DES CHEQUES VACANCES 2024

## PROPOSITION DE MODIFICATION DES TRANCHES SALARIALES DE REFERENCE

Rappel des critères :

Pour être éligible il faut 6 mois de présence à la date de la commande.

1 commande par collaborateur, valeur totale du chéquier **200,00** € ; livraison prévue fin mai / début juin 2024, pour les commandes confirmées et payées.

| Critère | Participation du salarié | Abondement du CSE | Total Chèques-Vacances |
|---|---|---|---|
| Tranche A | 80 € | **120 €** | **200 €** |
| Tranche B | 90 € | **110 €** | **200 €** |
| Tranche C | 100 € | **100 €** | **200 €** |
| Tranche D | 110 € | **90 €** | **200 €** |

**Avant 2024 :**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Tranche A : jusqu'à 1700 € | Tranche B : de 1701 à 2700 € | Tranche C : 2701 à 4000 € | Tranche D : + 4000 € |

**Proposition pour 2024 :**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Tranche A : jusqu'à 2000 € | Tranche B : de 2001 à 3000 € | Tranche C : 3001 à 4000 € | Tranche D : 4001 € et + |

Calcul retenu pour les tranches de salaire : rémunération annuelle brute sur **13 mois** ramenée à **12 mois.**

Pour les temps partiels, il faut tenir compte de la base temps plein.